

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20230220-004****du 20 février 2023****n°004****page 1/2****EXTRAIT:**

Nombre de membres en exercice : 26

**GRAND
CHÂTELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**PRESENTS (20) :** M. ABELIN, M. PICHON, M. MICHAUD, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, M. PREHER, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. AURIAULT, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER, M. TARTARIN**POUVOIRS (5) :** M BOISSON donne pouvoir à M ABELIN
Mme LAVRARD donne pouvoir à Mme AZIHARI
Mme BRAUD donne pouvoir à M. DROIN
M. MEUNIER donne pouvoir à M. PREHER
M. COLIN donne pouvoir à M. PEROCHON**EXCUSES (1) :** Mme GODET

Nom du secrétaire de séance : Dominique CHAINE

RAPPORTEUR : Madame Évelyne AZIHARI**OBJET :** Convention avec la Communauté de Communes Loches Sud Touraine pour l'accès des usagers des communes de Buxeuil, Leugny et Saint Rémy sur Creuse à la déchèterie de Descartes

Suite à l'extension du territoire, un audit du réseau de déchèteries a été réalisé. Des travaux de mise aux normes et d'optimisation ont été effectués sur le réseau de déchèteries de Grand Châtellerault.

Il a été décidé de permettre aux usagers des communes de Buxeuil, Leugny et Saint-Rémy-sur-Creuse de pouvoir accéder à la déchèterie de Descartes en plus des 7 déchèteries du réseau de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault.

La convention prend fin au 31 décembre 2022. Une nouvelle convention doit être signée pour maintenir ce service.

Une participation financière sera facturée à hauteur de 11,5 € (augmentation de 21,05 % par rapport à la convention précédente) par passage à la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault. Le tarif sera actualisé au 1er janvier de chaque année de 4% au lieu de 2 %. La convention sera établie pour une durée de 3 ans pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025. Le coût estimé pour la durée de la convention est de 50 000 €.

* * * * *

VU l'article 3 I.7 relatif à la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°15 du bureau communautaire du 17 février 2020 relative à la convention avec la communauté de Communes Loches Sud tourane pour l'accès des usagers des communes de Buxeuil, Leugny et Saint Rémy sur Creuse à la déchèterie de Descartes,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20230220-004****du 20 février 2023****n°004****page 2/2**

VU la délibération n°4 du bureau de communauté de communes de Loches sud Touraine du 15 décembre 2022 relative à l'accès aux déchèteries pour les communes extérieures – onvention avec Grand Châtellerault,

VU la convention financière entre Grand Châtellerault et la Communauté de Communes Loches Sud Touraine pour l'accès des usagers des communes de Buxeuil, Leugny et Saint Rémy sur Creuse à la déchèterie de Descartes,

CONSIDERANT l'intérêt de donner accès usagers de Buxeuil, Leugny et Saint-Rémy-sur-Creuse à la déchèterie de Descartes,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide d'autoriser le président ou son représentant, à signer la convention jointe ainsi que toutes les pièces relatives à la mise en oeuvre de cette opération.

Vote : Adopté à l'unanimité

**Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr



CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

Relative à l'accès des habitants des communes de Buxeuil, Leugny et Saint-Rémy-Sur-Creuse aux déchèteries de Loches Sud Touraine

Entre

La Communauté de communes Loches Sud Touraine, établissement public de coopération intercommunale, personne morale de droit public, située dans le département d'Indre-et-Loire, dont le siège est à LOCHES (37600) 12 avenue de la Liberté, identifiée au SIREN sous le numéro 200 071 587.

Représentée par Monsieur MEREAU Bruno, agissant en qualité de vice-président de ladite Communauté de communes, par suite d'une délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par Monsieur GÉNARD HENNAULT, président de cette communauté de communes et ayant tous pouvoirs à cette fin, en date à LOCHES du 9 juillet 2022.

Le représentant de la Communauté de communes est spécialement autorisé à réaliser la présente opération aux termes d'une délibération du bureau communautaire du xx xxxx 2022 dont une copie certifiée conforme et exécutoire demeurera ci-après annexée.

Et

La communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut, établissement public de coopération intercommunale, personne morale de droit public, situé dans le département de la Vienne, dont le siège est à CHATELLERAULT (86106) 78 boulevard Blossac, identifiée au SIREN sous le numéro 248 600 413.

Représentée par Madame EVELYNE AZIHARI, agissant en qualité de Vice-Présidente de ladite communauté d'agglomération, par suite d'un arrêté 2014/871 qui lui a été consentie par Monsieur Jean-Pierre ABELIN, Président de cette communauté d'agglomération et ayant tous pouvoirs à cette fin.

Il a été exposé préalablement ce qui suit :

Compte-tenu des implantations actuelles et futures des déchèteries de la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut, et celles de Loches Sud Touraine et dans un objectif de proximité géographique pour l'accès à ce service pour les habitants, la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut sollicite l'accès d'habitants des communes de Buxeuil, Leugny et Saint-Rémy-Sur-Creuse aux équipements de Loches Sud Touraine.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions pratiques et financières du partenariat entre la Communauté de communes Loches Sud Touraine et la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut permettant aux habitants de Buxeuil, Leugny et Saint-Rémy-Sur-Creuse d'accéder aux déchèteries de Loches Sud Touraine.

Article 2 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LOCHES SUD TOURAINE

La Communauté de communes Loches Sud Touraine autorise les particuliers des communes de Buxeuil, Leugny et Saint-Rémy-Sur-Creuse à utiliser les installations des déchèteries de Loches Sud Touraine, aux horaires habituels d'ouverture.

Les entreprises implantées sur le territoire de la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut ne seront pas admises aux déchèteries.

Article 3 : CONDITIONS D'ACCES

Les usagers issus de la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut, seront soumis à l'intégralité du règlement intérieur de la déchèterie en vigueur adopté par le Bureau Communautaire de la Communauté de communes de Loches Sud Touraine et joint en annexe.

Conformément à l'article 11 du règlement, les particuliers devront faire une demande de carte qui sera attribuée gratuitement à chaque foyer.

L'accès à la déchèterie sera autorisé uniquement sur présentation de cette carte à l'entrée de la déchèterie.

Les demandes de badges seront réalisées auprès de la Communauté de communes de Loches Sud Touraine sur le site internet www.lochessudtouraine.com/Formulaire-carte-d'accès-aux-decheteries/, renseignements par téléphone au 02 47 91 12 01.

Article 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

4-1 : Montant de la participation

Pour chaque entrée d'un habitant des communes de Buxeuil, Leugny et Saint-Rémy-Sur-Creuse, la Communauté de communes Loches Sud Touraine facturera la somme forfaitaire de 11,50 € à la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut.

La participation sera revalorisée au 1^{er} janvier de chaque année de 4 % à compter du 1^{er} janvier 2024.

La Communauté de communes Loches Sud Touraine communiquera à l'appui du titre de recette, les noms et dates de fréquentation de la déchèterie par les habitants de Buxeuil, Leugny et Saint-Rémy-Sur-Creuse.

La Communauté de Communes Loches Sud Touraine émettra un titre de recettes :

- En juillet pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin de l'année en cours (année n)
- En janvier n+1 pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre de l'année n.

Le montant de la participation forfaitaire inclut les charges de fonctionnement (personnel, collecte et traitement des déchets, électricité, eau et assainissement) déduction faite des recettes (vente de produits, carte d'entrée des professionnels).

L'investissement reste intégralement à la charge de la Communauté de communes de Loches Sud Touraine.

4-2 : Modalités de paiement

La communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut se libérera des sommes dues au compte ouvert à la trésorerie de Loches.

La Communauté de communes de Loches Sud Touraine émettra un titre de recette correspondant au montant de la somme due. Ce titre de recette, libellés à l'ordre de la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut, sera adressé à l'adresse suivante :

Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut
78 boulevard de Blossac
86100 CHATELLERAULT

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Article 6 : RENOUVELLEMENT DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention pourra faire l'objet d'un renouvellement par écrit.

Article 7 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée à tout moment pour motif d'intérêt général et à tout moment pour inexécution contractuelle partielle ou totale des obligations après une mise en demeure préalable restée infructueuse pendant 1 mois.
La résiliation s'effectue par lettre recommandée avec accusé de réception.
Chaque partie peut résilier à tout moment avec un préavis de 15 jours pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention.

Article 8 : LITIGES

En cas de litige, le tribunal administratif d'Orléans sera seul compétent.
Préalablement à toute procédure judiciaire, un règlement amiable pourra être recherché par les parties.

Ampliation de la présente convention sera transmise à :

- Sous-Préfecture de Loches
- Trésoreries de Loches et Châtelleraut.

FAIT à LOCHES, le

Le Vice-Président de la Communauté de communes Loches Sud Touraine

La Vice-Présidente de la Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut